

LOI N° 041/84 / DU 7/9/84
autorisant la ratification de l'Accord
sur l'Assistance Juridique et judiciaire
signé le 24 Décembre 1982 à Brazzaville
entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de
la République de Cuba.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULQUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord sur
l'Assistance Juridique et judiciaire signé le 24 Décembre 1982
à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire
du Congo et le Gouvernement de la République de Cuba.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.